

A Albi, le Mardi 22 Février 2022

**Objet : Manifestations sportives motorisées
organisées sur la voie publique**

Madame, Monsieur le Maire, Chère/Cher collègue,

Suite aux discussions et problématiques qui nous sont remontées sur les courses automobiles organisés sur notre territoire, parfois sans autorisation, il m'est apparu important de vous rappeler les enjeux de l'organisation des manifestations motorisées sur la voie publique.

Les règles concernant les épreuves et compétitions motorisées sur la voie publique sont définies dans la partie réglementaire du Code du sport aux articles

Lorsqu'une manifestation sportive motorisée rassemblant moins de 50 véhicules est organisée sur la voie publique, sans chronomètre, classement ou temps imposé, et sur une voie publique ouverte à la circulation publique, dans le respect du code de la route, aucune déclaration n'est nécessaire.

En revanche, une manifestation organisée dans la même configuration, mais rassemblant plus de 50 véhicules, devra impérativement être déclaré en Préfecture. Dès qu'une manifestation organisée sur la voie publique comporte un classement, un temps imposé, un chronométrage, ou qu'il s'agit d'une présentation organisée pour des spectateurs, une autorisation préfectorale est obligatoire.

Pour rappel, le maire reste responsable de la sécurité sur sa commune au titre de ses pouvoirs de police lui tenant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur sa commune. Il sera chargé de prendre les arrêtés de circulation, et devra également s'assurer que les mesures de sécurité prise sur son territoire sont suffisantes.

En cas d'accident, et si aucune des mesures de déclaration, autorisation, ou mise en place de sécurité n'avait été mise en place, la responsabilité du maire pourrait être recherchée s'il avait connaissance d'un tel évènement et l'avait permis, sans respect des procédures adéquates.

Je vous prie de croire, Chère collègue, Cher collègue, en mes sentiments dévoués.

Le Président,

Jean-Marc BALARAN

